

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE PEZOU-LOIR-REVEILLON

1 rue du Perche 41100 PEZOU
☎ 02.54.23.17.47. ✉ siaep@mairiepezou.fr – SITE : siaep-pezou-loir-reveillon.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la mairie de La Chapelle Enchérie, sous la présidence de Monsieur Aurélien LEMOINE, Président.

DATE DE CONVOCATION : 19/10/2023

TITULAIRES PRESENTS : Aurélien LEMOINE, Pascal PILLEFER, Marylène GOUET, Michel TRETON, Lucie CHESNEAU, Jérôme BRILLARD, Richard VACHER.

SUPPLEANTS PRESENTS :

ABSENTS : Titulaires : Natacha BOURGEOIS (excusée-pouvoir à Pascal PILLEFER), Paul NOURRY, Paul DEREVIER
Suppléant : Pierre SOLON, Alban CHAMPDAVOINE, Patrick LAHOREAU, Loïc DEREVIER, Serge MERAUD.

QUORUM : 6

SECRETAIRE : Madame Lucie CHESNEAU est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2023
2. Fin de contrat SUEZ mars 2024
3. Devis SUEZ pour hydrostable station de Fortunas
4. Interconnexion avec le SIAEP de la Ville Aux Clercs-Busloup
5. Convention SMART avec Val de Loire Numérique
6. Renouvellement contrat TEMETRA (plate-forme ITRON de récupération des données de relèvement)
7. Médiateur de l'eau
8. Désignation d'un référent déontologue
9. Convention CDG41 pour dispositif signalement violences-harcèlement-discrimination
10. Demandes d'écrêtement
11. Questions diverses

2023-26 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2023 à Lignières.

Les membres présents n'émettent aucune remarque et le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2023-27 : FIN DE CONTRAT SUEZ MARS 2024 - AVENANT

Monsieur le Président rappelle que le 13 octobre a eu lieu un COPIL, pour la fin du contrat SUEZ en mars 2024 et l'évocation d'une demande d'avenant pour prolonger le contrat d'un an.

Étaient présents :

Pour SUEZ, Monsieur GAUTHIER (chef d'agence de Vendôme) et Monsieur VINCENZINI, responsable commercial
Pour le SIAEP, lui-même et Monsieur TRETON, Vice-président
Pour le cabinet SDFA chargé de la mission d'assistance à maître d'œuvre, Madame CHIRON, gérante.

SUEZ a présenté ses résultats pour les deux dernières années. Suez accuse une perte sur ce contrat depuis plusieurs années, mais sur les deux derniers résultats, la perte est conséquente. L'entreprise souhaite donc que le montant des diagnostics de forages non effectués, estimés à 45 000€, soient gardés par SUEZ en compensation des pertes dues à l'augmentation du coût de l'énergie depuis 2019 d'une part et au surplus de jours de recherches de fuites d'autre part.

Pour mémoire, les diagnostics se font tous les 10 ans. Avec les rechemisages diagnostics complets ont été effectués avant la remise en fonction des forages. Il Le bilan SUEZ fait état de 21 et 25 jours de recherches de fuites sur les 2 dernières années pour 3 jours prévus au contrat.

Enfin, 25% de la rémunération est basée sur le volume vendu, estimé à 109 000 m³ au contrat ; Les volumes réels sont inférieurs à 100 000 m³ chaque année, ce qui engendre une baisse de la rémunération de la prestation.

En réponse, Monsieur le Président expose que le coût de l'énergie n'a vraiment explosé que depuis 2022 et non 2019. Les purges sur le réseau n'ont pas été effectuées en totalité et cela devrait compenser les jours de recherche de fuites supplémentaires. Il rappelle également que les recherches de fuites avaient pour but d'améliorer le rendement. Si le volume vendu a baissé, le volume pompé également, entraînant une baisse du coût du pompage et de l'entretien des installations. Il rappelle que le SIAEP, depuis 2019, a entrepris le changement de plus de 11 km de canalisations déclarées fuyardes au schéma directeur pour environ 1,6 millions d'€. Dans ces travaux sont comptés ceux de la rue de Paris. Si la recherche de fuite a bien été effectuée par des agents SUEZ, il était prévu au contrat que les réparations faisaient partie de la prestation alors que le syndicat a fait faire les travaux à ses frais. (Montant 32 262 €). Il ne demande pas le remboursement par l'entreprise.

Madame CHIRON rappelle que le contrat prévoyait un taux de rendement d'environ 3 points supérieurs au réalisé. Elle rappelle également que des pénalités étaient prévues au contrat si le rendement n'atteignait pas le taux prévu alors que le SIAEP avait entrepris les travaux nécessaires. Elle a estimé les pénalités prévues au contrat à 97 000 €.

Il n'est donc pas entendable de faire cadeau à l'entreprise du coût des diagnostics, facturés dans la prestation depuis 2019 pour un montant 7 800€ par trimestre.

Il est donc négocié :

- Remboursement des 45 k€ d'inspection télévisée via des travaux à engager à cette hauteur
- Suppression de cette ligne de facturation pour l'année de prolongation : 7 800 € en 2023
- Revalorisation de 3,4 k€/an d'inflation énergie : pour la période du 01/04/2023 au 31/03/2024 et pour l'année de prolongation,
- Suppression de la variabilité de la rémunération des factures à venir
- Quitus des engagements de rendement et suppression de la clause de pénalité sur la durée restante du contrat
- Maintien des 3 jours de recherche de fuites et 4 jours de purge (pouvant servir à faire de la recherche de fuites) dans le forfait, et passage au BPU à 689 €.HT/j en valeur 2023, au-delà de la consommation de ces 7 jours et après validation par le SIAEP.

Après avoir entendu le compte rendu du Président du COPIL du 13 octobre 2023 concernant la négociation de fin de contrat SUEZ se terminant le 31 mars 2024,

Considérant que les négociations satisfont les deux parties pour la prolongation d'un an du présent contrat aux conditions énumérées,

Considérant que la compétence Eau et Assainissement doit passer en compétence intercommunale au 1^{er} janvier 2026, et qu'une étude est en cours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à venir aux conditions énumérées ci-dessus.

COMPLEMENT D'INFORMATION POUR LES RECHERCHES DE FUITES

Pour les journées de recherche de fuites facturées par SUEZ sur la base du tarif proposé pour l'avenant, le syndicat a aussi la possibilité de faire rechercher les fuites par une entreprise extérieure indépendante.

Monsieur le Président, après évaluation du coût des recherches de fuites supplémentaires faites par SUEZ ou une entreprise extérieure sur une période de 2 mois complets (50 jours), étudie également la possibilité d'acquérir le matériel nécessaire et d'embaucher un agent en service technique. L'avantage d'un agent employé par le SIAEP est sa disponibilité toute l'année, avec la possibilité de lui confier également la relève des compteurs radio et manuels, les changements de compteurs/têtes émettrices et autres réparations et interventions ne nécessitant pas de gros matériel. Ces missions seraient alors retirées du prochain contrat de prestation technique qui comprendrait la gestion de la production (forages, traitement de l'eau distribuée, etc.), les réparations de fuites nécessitant du gros matériel, et les astreintes de nuit et de week-end.

2023-28 : DEVIS SUEZ POUR HYDROSTABLE STATION DE FORTUNAS

Monsieur le Président expose aux membres présents que SUEZ a signalé que l'hydrostable de Fortunas est défectueux. Il présente un devis de la société SUEZ pour fourniture et remplacement d'un hydrostable Amont de DN 60/65 de marque BAYARD avec indicateur de position et électrovanne de pilotage. Le devis d'élève à 2 640 € HT, soit 3 168,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

ACCEPTTE le devis présenté

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis s'élevant à 2 640,00 € HT, soit 3 168,00 € TTC.

2023-29 : CONVENTION SMART AVEC VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors de la réunion du 27 septembre, il a fait reporter la décision de signature de la convention avec le SMO Val de Loire Numérique car celle-ci devait être revue. Il rappelle que la convention définitive a été adressée avec la convocation pour information.

La convention proposée a pour objet d'officialiser les engagements mutuels du SIAEP et du SMO pour l'expérimentation d'un système SMART, basée sur la télérelève des 336 compteurs d'eau du centre bourg de Pezou. L'objectif du SIAEP est la recherche de fuites sur ce secteur par la comparaison quotidienne des relevés des 3 compteurs sectoriels avec les relevés des compteurs des abonnés.

Le SMO prend en charge la pose d'antenne (en protocole LORA), la récupération des index, l'hébergement et la restitution des données via un tableau de bord. Le SIAEP prend en charge la fourniture et pose de têtes émettrices de type CYBLE 5, compatibles LORA, sur les compteurs en place.

Le montant estimé par le SMO de cette expérimentation est de 22 134 € HT maximum pour le SIAEP (20 520 € HT de têtes émettrices en investissement et 807,00 € HT par an d'exploitation technique des capteurs en fonctionnement). Le SMO a estimé ses dépenses à 26 760 € HT maximum.

La convention proposée est d'une durée de 1 an renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention présentée.

COMPLEMENT D'INFORMATION SUR LE SYSTÈME SMART

Monsieur le Président évoque une conversation avec le responsable commercial de SUEZ qui estime le coût du système de télérelève entre 24 € et 32 € par tête émettrice chez SUEZ. Cette somme est à comparer avec les 807 € HT pour 336 compteurs de l'expérimentation du SMO.

A la question sur la télérelève des compteurs dont le signal serait mal capté par l'antenne (dans les maisons, ou enterrés), le SMO a travaillé sur la possibilité d'ajouter de répéteurs pour récupérer les données de toutes les têtes émettrices. Ce complément d'appareillage est à la charge du SMO.

2023-30 : RENOUVELLEMENT CONTRAT TEMETRA (PLATE-FORME ITRON DE RÉCUPÉRATION DES DONNÉES DE RELÈVE)

Monsieur le Président expose que le contrat de 3 ans avec ITRON (avec la souscription au SaaS TEMETRA, plateforme pour la récupération des données de relèves) est arrivé à expiration.

Il présente le nouveau contrat pour une durée initiale de 3 ans, du 01/10/2023 au 30/09/2026.

Le contrat est ensuite renouvelable automatiquement par période de 1 an. Le non renouvellement doit être notifié par l'une ou l'autre partie, par écrit au plus tard 90 jours avant le début d'une nouvelle période. Le tarif est révisable chaque année en fonction du nombre de compteurs à relever manuellement et en radio fréquence. À chaque date anniversaire, ITRON se réserve le droit d'augmenter les prix alors en vigueur d'un pourcentage égal à la plus grande des valeurs : soit 3%, soit l'augmentation de l'indice SYNTEC sur la période de 12 mois précédente.

Le bon de commande s'élève pour 2023/2024 à 1 096,20 € HT, couvrant la période du 01/10/2023 au 30/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

ACCEPTTE de renouveler le contrat TEMETRA avec ITRON pour une période initiale de 3 ans aux conditions exposées,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouveau contrat et le bon de commande pour la somme de 1 096,00 € HT, soit 1 315,20 € TTC pour la première année.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 041-254101454-20231129-AEPDEL202334-DE

2023-31 : DÉSIGNATION D'UN MÉDIATEUR DE L'EAU

Monsieur le Président expose qu'il a appris lors de la visite au SIAEP VAL DE CHER que l'abonnement à un service de médiation de l'eau est obligatoire. En cas de litige, l'absence de médiateur reconnu est passible d'amende. Les coordonnées du médiateur retenu doivent être portées à la connaissance des usagers, via le site internet, la facture, ou tout autre moyen à sa disposition.

Les dépenses suite à une saisine du médiateur de l'eau sont à la charge du syndicat.

Il présente la liste des médiateurs de la consommation référencés par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC). Pour les Services Publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif, les médiateurs sont :

- Médiation de l'Eau
- Médiation solution
- Médiation de l'Association des Médiateurs Européens (AME)
- Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C)

Il présente succinctement les 4 médiateurs proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

DESIGNE l'association MEDIATION DE L'EAU pour être le médiateur de l'eau du syndicat, sous réserve de l'acceptation du dossier par cet organisme.

2023-32 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation des 4 personnes proposées par l'AMF

Monsieur Bertrand Maréchaux, ancien Préfet et directeur général des services d'une collectivité, médiateur depuis 2019
Maître Hervé Guettard, ancien bâtonnier, avocat au barreau de BLOIS

Maître Sandrine Pouget, avocat au barreau de BLOIS, siégeant au Conseil de l'Ordre et à la commission déontologie du Conseil de l'Ordre

Maître Emmanuelle Fossier, avocat au barreau de BLOIS

Il est proposé de désigner Maître Sandrine Pouget, pour exercer cette mission. Ce choix est motivé par sa proximité géographique (Cabinet à Vendôme) et qu'elle accepte de remplir cette mission gratuitement, sans frais de déplacement. Elle accepte également d'exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat en cours en 2026.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local du syndicat.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : 12 Grande Rue - 41100 Vendôme

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité, à cet égard, il ne peut être influencé par d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique à savoir : avocat.sandrinepouget@gmail.com

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

DESIGNE MAITRE POUGET comme référent déontologue pour les élus du SIAEP PEZOU LOIR REVEILLON.

2023-33 : CONVENTION CDG41 POUR DISPOSITIF SIGNALEMENT VIOLENCES-HARCÈLEMENT-DISCRIMINATION

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte SIAEP PEZOU LOIR REVEILLON qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le Président propose :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

INTERCONNEXION AVEC LE SIAEP DE LA VILLE AUX CLERCS-BUSLOUP

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a eu une entrevue avec le Président du SMAP de LA VILLE AUX CLERCS – BUSLOUP.

Ce syndicat arrive à la fin de l'élaboration de leur schéma directeur. Une des propositions de celui-ci serait de prévoir une interconnexion avec le syndicat PEZOU LOIR REVEILLON, pour sécuriser l'alimentation du château d'eau de La Ville aux Clercs.

Le projet étudié serait une canalisation principale de 10 km de long avec un jeu de 3 vannes, de château d'eau à château d'eau, entre Pezou et La Ville aux Clercs. Avec cette interconnexion, le SIAEP de Pezou alimenterait une partie de Busloup. Notre syndicat pourrait être secouru en cas de besoin avec un débit de 25 m³/h, grâce à un surpresseur (le château d'eau de Pezou est plus bas que celui de La Ville aux Clercs). La desserte des abonnés de Busloup sur le tracé permet d'éviter les eaux stagnantes à purger (donc perdues) à la mise en route de la desserte dans le sens « aller » Pezou/La Ville aux Clercs. Cette interconnexion pourrait être utilisée en « retour » dans le sens La Ville aux Clercs vers Pezou, en gravitaire, avec un débit de 20 m³/h.

Considérant que l'interconnexion avec St Firmin peut alimenter les abonnés du bourg de Lisle jusqu'au bourg de Pezou et que le réservoir de Renay et les bâches de Lisle et Lignières complètent le dispositif pour les autres communes, cette interconnexion a du sens dans la mesure où les débits aller et retour sont quasiment équivalents et suffisants pour chacun des deux syndicats.

Du point de vue technique, ce serait la seule interconnexion permettant de sécuriser l'alimentation de notre syndicat.

Au niveau des travaux, la canalisation principale de 10 km de long avec le jeu de réseau sur la Ville aux Clercs auraient un coût d'environ 1,6 millions d'€ pour le SMAEP de La Ville aux Clercs. Le projet est subventionnable et il peut être espéré 80% de subventions (DETR et l'Agence de l'Eau). Le SIAEP de Pezou participerait financièrement au reste à charge du syndicat de la Ville aux Clercs selon un pourcentage qui reste à définir.

DEMANDES D'ÉCRÊTEMENT

Monsieur le Président donne lecture d'un échange de mail de contestation d'écêtement de facture d'eau suite à une fuite dans un vide-sanitaire. Cette fuite serait consécutive au changement du compteur selon les dires du contestataire. Celui-ci fait mention d'un constat d'huissier qu'il a fait réaliser. Monsieur le Président a demandé une entrevue avec production du constat d'huissier. Il est en attente de la proposition de rendez-vous de la part de l'usager.

QUESTIONS DIVERSES

Retour sur visite au SIAEP VAL DE CHER

Monsieur le Président rappelle que fin septembre, sur l'initiative de la société AQUALIA, il était invité par le SIAEP Val de Cher à Montrichard. Il s'y est rendu avec Monsieur COUTY du cabinet VIATEC, intéressé par leur fonctionnement en régie pour les travaux.

Ce syndicat est né de la fusion de 2 syndicats en 2020 regroupant 8 communes. Il fonctionne en régie de façon quasi autonome. Il compte plusieurs forages, 8 réservoirs et environ 340 km de canalisations pour desservir 7 600 abonnés. En personnel, ils ont 2 chefs d'équipe, 8 agents techniques et 2 personnes en administratif.

Au niveau administratif, la gestion est identique à celle du SIAEP (gestion des abonnés, recouvrement des factures par la DGFIP, etc.).

Au niveau technique, ils contrôlent toute la chaîne de production (fonctionnement des forages, déferrisation et traitement de l'eau, etc.) et de distribution (recherche et réparation des fuites, pose de canalisations, pose des compteurs avec têtes émettrices en radio fréquence, relève, etc.). Ils ont pu supprimer plusieurs réservoirs grâce à des interconnexions entre les réseaux des deux syndicats fusionnés. Ils ont des logiciels techniques créés pour eux en fonction de leurs installations et de leurs besoins propres.

Ils font leurs travaux en régie et ne font pratiquement pas appel à des entreprises privées, sauf en cas de besoin de matériel très spécifique. Les locaux techniques sont organisés comme une entreprise de BTP.

En résumé, la visite a été très intéressante. Ce syndicat fonctionne comme une entreprise privée, avec des agents passionnés par leur métier, très heureux de partager leur expérience. Le contact a été très facile. Le Président du SIAEP Val de Cher s'est aussi déclaré prêt à aider notre syndicat si besoin, pour le fonctionnement de pré-localisateurs de fuite par exemple, aussi bien chez eux que sur place.

Propriétés des terrains des anciens SIAEP non transférées au cadastre

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un procès-verbal de bornage pour des parcelles limitrophes à la A722 sur la commune de La Chapelle Enchérie est arrivé en mairie de Renay, au nom du syndicat d'eau de Renay-La Chapelle Enchérie. Ce syndicat d'eau est dissous depuis fin 2000. Le PV ne peut donc pas être signé.

Des demandes de relevés de propriétés ont été faites auprès du service du cadastre, et des 5 communes adhérentes, pour les terrains des anciens syndicats (PEZOU-LISLE-LIGNIERES et RENAY-LA CHAPELLE ENCHERIE) sur chaque commune.

Il s'avère que le transfert de propriété des terrains des 2 syndicats vers le SIAEP PEZOU LOIR REVEILLON n'a jamais été enregistré auprès du service de publicité foncière.

Des recherches dans le dossier de la fusion des syndicats n'ont pas permis de trouver de liste précise des biens immobiliers à transférer. Les délibérations des anciens syndicats, des communes adhérentes et du SIAEP PEZOU LOIR REVEILLON ne font état que du transfert de l'actif et du passif, sans aucun autre détail. Aucun acte de propriété n'a été retrouvé. Une demande auprès des 2 études notariales mentionnées dans certaines délibérations de l'époque a été faite pour savoir s'il serait possible d'avoir des copies des actes notariés en leur possession.

Une liste des terrains concernés a été établie à partir des relevés de propriétés et des délibérations du syndicat de Pezou faisant état d'achat de parcelles. Les registres de délibérations du syndicat de Renay sont introuvables.

Le service de publicité foncière a été contacté pour connaître les formalités à remplir pour la régularisation. Il faudrait rédiger des actes administratifs compliqués car, certaines parcelles sont aménagées avec des réserves incendie. Cette

compétence est du ressort communal et non du syndicat. Le Bureau des collectivités locales a décidé que les terrains des réserves incendie devraient être des propriétés communales.

Devant la complexité de l'affaire, Monsieur le Président va organiser une réunion avec les maires ayant des réserves incendie au nom des anciens syndicats pour avoir l'aval de chacun et mandater un notaire pour des conseils et la rédaction des actes de propriétés adéquats.

TOUR DE TABLE

Madame GOUET a été interpellée plusieurs fois dans sa commune à propos de l'augmentation des prix de l'eau. Devant ses explications, ces administrés se montrent conscients de l'importance des travaux entrepris et des besoins de financements des travaux incontournables à venir mais s'inquiètent.

Monsieur BRILLARD demande si les travaux prévus le long de la RD 34 pourraient être repoussés si l'interconnexion avec La Ville aux Clercs est acceptée. Il rappelle que les travaux de voirie par le Conseil Départemental ont été repoussés dans l'attente des travaux d'eau. Monsieur le Président lui répond que la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau n'a pas eu de réponse à ce jour. Si la subvention est accordée, il ne voudrait pas y renoncer. La décision dépendra donc de la subvention.

Monsieur TRETON demande comment est gérée la consommation d'eau des occupants du Clos des Ilots à Pezou. Monsieur le Président l'informe qu'ils se raccordent à la borne incendie. Les 1 000m³ estimés par an sont intégrés aux eaux perdues dans les chiffres de SUEZ dans le rapport d'activité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Fait et délibéré lesdits jour, mois et an.

Le Président
Aurélien LEMOINE

Le secrétaire de séance
Lucie CHESNEAU

